



Commission de la politique de  
sécurité

CH-3003 Berne

Tél. ++41(0)58 322 97 58

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)

[sik.cps@parl.admin.ch](mailto:sik.cps@parl.admin.ch)

Madame Dunja Mijatović  
Commissaire aux droits de l'homme du  
Conseil de l'Europe  
F – 67075 Strasbourg Cedex

Berne, le 25 mai 2020

### **Votre courrier du 7 mai 2020 (Ref: CommHR/DM/sf 014-2020)**

Madame la Commissaire,

Nous vous remercions de votre lettre du 7 mai dernier concernant l'examen par la Commission de la politique de sécurité du Conseil national du projet de Loi fédérale sur les Mesures policières de lutte contre le terrorisme (19.032 MPT).

Dans votre lettre vous soulevez un certain nombre de questions en relation avec ce projet de loi. Vous faites à juste titre référence aux risques inhérents qu'un tel projet comporte pour les droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens. Vous mentionnez notamment la possibilité pour l'Office de police de prononcer des mesures administratives, en-dehors de la procédure pénale, à l'encontre d'une personne considérée comme étant un « terroriste potentiel » et vous évoquez les risques liés au fait que ces mesures puissent être prises en-dehors de la procédure pénale. Enfin vous relevez que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme assimile une assignation à résidence à une privation de liberté au sens de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'ensemble de ces points ont fait l'objet d'un examen minutieux aussi bien au sein de notre commission qu'auparavant au Conseil des Etats. Au cours de ses travaux, notre commission a eu le souci constant de trouver le meilleur équilibre possible entre le nécessaire renforcement des moyens de prévention et le respect des libertés individuelles. De l'avis d'une majorité des membres de notre commission, le projet tel qu'il est proposé au Conseil national répond aux préoccupations que vous soulevez.

Le projet PMT ne peut être examiné de manière isolée. Son examen doit être replacé dans le contexte des efforts déployés depuis plusieurs années par notre pays pour lutter efficacement contre le terrorisme. C'est ainsi que la Suisse dispose depuis plusieurs années d'une stratégie de lutte contre le terrorisme. Consciente que la lutte contre le terrorisme passe en premier lieu par la prévention, notre pays s'est doté en 2017 d'un Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Ce programme prévoit toutes une série de mesures sociales, thérapeutiques et sociétales qui sont avant tout mises par les communes et les cantons. Les mesures prévues par ce plan d'action visent à détecter très tôt des indices de radicalisation et à intervenir rapidement. Parallèlement, il est prévu que les instruments de la poursuite pénale soient renforcés. C'est ainsi que la commission a



également examiné un autre projet législatif (18.071 Terrorisme et crime organisé. Convention du Conseil de l'Europe). Ce projet prévoit notamment de pouvoir punir le recrutement, l'entraînement et le voyage en vue d'un acte terroriste. Par ailleurs, la participation à une organisation terroriste ou son soutien feront dorénavant explicitement partie des délits punissables. Ce renforcement du droit pénal est nécessaire, Aux yeux de la commission, le droit pénal intervient alors qu'un acte a déjà été commis et donc à posteriori.

Entre les mesures de lutte contre la radicalisation prévues par le Plan d'action national et le droit pénal, il subsiste en Suisse à ce jour une lacune, qui doit être comblée par le projet PMT. A ce jour, les autorités ne disposent en effet que de deux instruments de police préventive : les interdictions d'entrée et les expulsions promulguées contre des personnes menaçant la sécurité intérieure ou extérieure du pays. Ces mesures ne peuvent être prononcées que dans certains cas contre des ressortissants étrangers et ne concernent pas les citoyens suisses. Les mesures prévues par le projet PMT doivent permettre d'étoffer les instruments à disposition des cantons. De l'avis de la commission, il s'agit de mesures subsidiaires, complémentaires et proportionnées. En Suisse, ce sont les cantons qui sont en charge de la sécurité intérieure ; ce sont eux qui appliquent les mesures du Plan d'action national. Ce n'est que si ces mesures échouent qu'un canton peut demander à l'Office fédéral de la police de prendre une mesure administrative prévue par le projet PMT. L'Office fédéral ne peut décider d'une mesure que sur demande. Dans chaque cas, il est prévu que les autorités cantonales et fédérales établissent conjointement un Case Management spécifique à chaque « terroriste potentiel ». L'assignation à résidence ne pourra être prononcée que si les autres mesures ont préalablement échoué (voir les articles 23f à 23p du projet).

Quant à l'absence de définition claire, la commission est d'avis que la définition retenue par le projet, à savoir qu'« une personne dont on présume sur la base d'indices concrets et actuels qu'elle pourrait mener des actions destinées à influencer ou à modifier l'ordre étatique et susceptibles d'être réalisées ou favorisées par des infractions graves, la menace de telles infractions ou la propagation de la crainte. », est suffisamment concrète. Elle restreint le champs d'application aux personnes représentant un danger concret pour la sécurité et l'intégrité de notre pays.

Pour terminer, vous vous inquiétez de l'application envisagée de ces mesures de police à des enfants âgés d'au moins douze ans, et pour l'assignation à la propriété, aux enfants âgés d'au moins quinze ans. Pour la commission, l'accent doit impérativement être mis ici sur la prévention et la protection des mineurs. Toutefois, si toutes les mesures de prévention devaient échouer, elle est d'avis qu'ici aussi, il doit être possible pour les autorités d'intervenir par le biais de mesures de police préventive, comme mesures d'ultime recours. Le passé récent montre qu'en Suisse aussi de jeunes mineurs se sont radicalisés et ont planifié des attentats.



En définitive, c'est le Conseil national qui tranchera, en principe le 17 juin prochain.  
Soyez assurée, Madame la Commissaire, que notre commission et notre Parlement attachent une très grande importance au respect des droits fondamentaux.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire, l'assurance de notre haute considération.

Commission de la politique de sécurité  
du Conseil national

La présidente

Ida Glanzmann-Hunkeler